



**MINISTÈRES
TERRITOIRES
ÉCOLOGIE
LOGEMENT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Valenciennes, le 04 novembre 2024

*Direction des ressources humaines
Centre ministériel de valorisation
des ressources humaines
Centre de valorisation des ressources humaines
Arras-Valenciennes*

Affaire suivie par : Aurélien Aguirre
*Aurelien.Aguirre@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 07 63 18 74 04*

Note à

destination des services d'accueil des
fonctionnaires stagiaires effectuant une
alternance au sein du CVRH Arras-
Valenciennes, site de Valenciennes

**Objet : Modalités de prise en charge des frais de déplacements de la formation initiale des TSPDD et
SACDD AG / CTT – Annule et remplace la note en date du 29 août 2024**

PJ : Note d'information en annexe

À partir de septembre 2024, l'ensemble des formations initiales déployées par le CVRH Arras-Valenciennes, (TSPDD, SACDD AG et CTT) se déroulera en alternance.

La présente note annule et remplace la note du 29/08/2024 en explicitant les modalités de prise en charge des frais des SACDD-CTT dans la période des modules métiers, prise en charge qui s'applique à compter du premier module métier.

Le directeur du Centre Ministériel de Valorisation
des Ressources Humaines

Pierre ROUX

Formation statutaire des TSPDD et SACDD AG / CTT

Promotion 2024-2025

NOTE D'INFORMATION

sur les modalités de prise en charge des frais de déplacements

Chaque formation s'effectue en partie en présentiel, sur le site de Valenciennes et en partie en distanciel. Les stagiaires SACDD-CTT réalisent également une partie en présentiel sur le site du CVRH de Clermont-Ferrand. Lorsqu'ils ne sont pas en formation, les stagiaires sont sous la responsabilité de leur service d'affectation.

Principe général

Les **frais de déplacements** (transport et indemnités journalières) des stagiaires sont **pris en charge par l'administration dont relève l'agent**. Pour le **cas particulier des DROM** les frais de transport sont pris en charge par le CVRH Arras-Valenciennes.

L'hébergement sur le site de formation est **pris en charge par le CVRH Arras – Valenciennes** (ou par le CVRH de Clermont-Ferrand pour les modules de la formation des SACDD CTT se déroulant sur Clermont-Ferrand) sur le budget formation alloué par les maîtrises d'ouvrage. Si les stagiaires le souhaitent, l'hébergement lors de week-end entre deux semaines de formation qui se succèdent est également pris en compte.

Rappels sur les modalités de prise en charge des frais de déplacements par les services

Les frais de déplacements sont indemnisés suivant le régime des indemnités de stage (et non sur celui des frais de mission) conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et aux arrêtés du 3 juillet 2006 et du 9 juillet 2008.

Pour rappel, les principaux frais indemnisés dans le cadre de ces formations sont :

Frais de transport

Le stagiaire peut prétendre, pour chaque module de formation, à la prise en charge d'un trajet aller/retour :

- 1 aller de la résidence administrative ou familiale au site de formation ;
- 1 retour du site de formation à leur résidence administrative ou familiale.

Les allers/retours le week-end ne sont pas pris en charge, car la durée de chaque module de formations n'excède pas 4 semaines. Toutefois, si le service employeur décide de les prendre en charge, les indemnités journalières sont décomptées durant cette période (cf Indemnités journalières).

Compte tenu des résidences administratives et familiales variées et très distinctes, les services sont invités à évaluer les modalités et conditions de prise en charge des transports au mieux de l'intérêt du service et de l'agent, et en particulier, au regard des délais de route, des horaires de formation et des contraintes de résidence des stagiaires. Ces conditions peuvent conduire les stagiaires à se déplacer la veille des périodes de formation.

Le service devra évaluer les modalités entre :

- L'utilisation du réseau SNCF ; dans ce cas, le service met à disposition les titres de transports nécessaires ou autorise l'agent à faire l'avance et le rembourse ensuite.

CVRH d'Arras - Valenciennes

Site d'Arras - 100 Avenue Winston Churchill - BP 10907 - 62022 Arras Cedex - Tél. : 03 21 21 34 56

Site de Valenciennes - 11 Rue de Roubaix - BP 50217 - 59305 Valenciennes Cedex - Tél. : 03 27 23 73 00

- L'utilisation de véhicules de service ce qui favoriserait le co-voiturage, si cette option est possible par le service employeur
- L'utilisation du véhicule personnel ; dans ce cas, le service doit l'autoriser spécifiquement et vérifier la couverture de sa police d'assurance pour ce type de trajet.

Indemnités journalières

La situation du stagiaire relève du cas n°3 à savoir : stagiaire logé gratuitement par l'État mais n'ayant pas la possibilité de prendre leurs repas dans un restaurant administratif ou assimilé le midi et le soir (cf. arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État).

L'indemnisation des repas est couverte par l'indemnisation journalière. Pour rappel, il s'agit d'un régime d'indemnisation, et non de remboursement.

Le stagiaire est donc indemnisé, **pour chaque module de formation**, de :

- 3 taux de base par jour pendant les 8 premiers jours,
- puis 2 taux de base par jour à partir du 9^{ème} jour jusqu'à la fin de la session de formation.

À ce jour, la valeur du taux de base est de 9,40 €. La durée d'indemnisation est basée sur les dates de la convocation et débute donc le premier jour de stage (même si le stagiaire arrive la veille) et se termine le dernier jour de stage.

L'indemnisation peut être diminuée par le retrait d'une ou plusieurs journées d'indemnité dans les cas suivant :

- absence du stagiaire à la formation :
 - -1 jour d'indemnité par journée ou demi-journée d'absence,
- prise en charge d'un aller/retour le week-end (-2 jours d'indemnité).

Le montant définitif des indemnités journalières ne pourra donc être établi par les services qu'après réception de l'attestation de présence envoyée par le CVRH Arras – Valenciennes ou le CVRH de Clermont-Ferrand.

Cas des modules métiers pour la formation SACDD-CTT

A l'issue du premier module de formation qui correspond aux apports transversaux (septembre), les stagiaires SACDD-CTT commencent les modules métiers (octobre). Ces modules sont à considérer comme une formation prise de poste spécifique au métier de contrôleur des transports terrestres et dont la réussite conditionne l'assermentation permettant l'exercice du métier.

Durant ces modules métiers, chaque semaine de formation correspond à une session. Chaque semaine de formation fait donc l'objet, de la part des services d'affectation, d'un ordre de mission, d'une prise en charge de l'aller et du retour, et d'une indemnisation de 3 taux de base par jour.